

Bureau du 4 novembre 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 10
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210218

AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES FORETS SECTIONALES DE RAMPON ET DE RAMPON, RUASSOLS ET LA VERNEDE COMMUNE DE BEDOUES-COCURES (48)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 octobre 2021, s'est réuni le 4 novembre 2021 à 9h30 au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND,
- Mme Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental de Lozère, à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant le projet de révision d'aménagement des forêts sectionales de Rampon et de Rampon, Ruassols et La Vernède 2021-2036 transmis par l'ONF le 21 septembre 2021,

Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,

Considérant l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'EP PNC,

Considérant la sylviculture proposée et la prise en compte des enjeux environnementaux,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet d'aménagement des forêts sectionnales de Rampon et de Rampon, Ruassols et La Vernède, au vu de sa compatibilité avec les objectifs de protection définis par la charte.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE



Le président du bureau,

Henri COUDERC

Projet de révision d'aménagement de la forêt sectionale de Rampon et de la forêt sectionale de Rampon, Ruassols et La Vernède

Analyse du document transmis pour avis (par courrier du 21/09/2021)

Surface de la forêt : 32,16 ha.

Localisation : Département de la Lozère – Massif Causses Gorges. Commune de Bedouès-Cocurès.

Statuts de protection : Parc National des Cévennes : forêt en cœur de PNC (totalité), ZPS Les Cévennes

Durée d'aménagement prévue : 20 ans – 2021-2039

Enjeux principaux :

- espèces patrimoniales : lichens (*Degelia Plumbea* –réglementation PNC, *Phellinus robustus*, *Frullania fragilifolia*, *Neckera pumila*, lichens du lobation, forêts anciennes à Rampon Est

Description synthétique :

Climat collinéen à montagnard

Altitudes : 650 à 1085 m

Topographie : pentes en majorité supérieures à 40%

Exposition principale : variées : majoritairement nord-ouest pour Rampon Ruassols la Vernède, Est pour Rampon-ouest, Nord pour Rampon-Est

Potentialités stationnelles : faibles à moyennes

Les peuplements :

Peuplements variés, difficilement desservis, essentiellement des taillis de chênes (Rampon, Ruassols et la Vernède) ou de hêtres avec un peu de futaie régulière de pin noir ou de pin sylvestre (Rampon).

Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte du PNC

Vocations particulières assignées au territoire dans la charte (carte des vocations)

L'essentiel de la forêt de Rampon, à l'exception de son extrémité Ouest est qualifié de forêt à vocation de libre évolution dans la carte des vocations, le reste des forêts est qualifié de forêts de l'espace agropastoral à vocation de gestion durable.

1.1 Compatibilité avec les objectifs de protection des milieux et espèces remarquables de la charte du PNC

Objectif 2.1 : Préserver les milieux naturels / Objectif 2.2 : Préserver les espèces prioritaires

Orientation 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

Tableau 1 : Principaux enjeux écologiques identifiés par le PNC et réponses proposées par le projet d'aménagement forestier

Enjeux principaux regroupés par milieux ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
<p><u>Habitats naturels d'intérêt communautaire</u> Aulnaie-Frénaie collinéenne 44.31 / 91^{F0-6} (prioritaire)</p> <p><u>Autres habitats naturels à enjeu (politique PNC) :</u> - ruisseaux</p>	<p>FAUNE <u>Espèces à statut de protection</u> : Loutre, Salamandre tachetée</p> <p><u>Autres espèces à enjeu</u> :</p> <p>FLORE <u>Espèces à statut</u> : <i>Degelia plumbea</i></p> <p><u>Autres espèces à enjeu</u> : lichens indicateurs de continuité forestière, vieux saules, aulnes, peupliers</p>	<p style="text-align: center;">Préconisations PNC</p> <p><u>Points réglementaires en termes de gestion</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de transformation des peuplements - pas de coupe prélevant plus de 50% du volume - loi sur l'eau : pas de rémanents dans les cours d'eau, pas de franchissement de cours d'eau sans aménagement spécifique. <p><u>Autres préconisations de gestion</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rampon : le placement en libre évolution semble indiqué Cf. 3.3 ; cours d'eau sur forte pente ; pas d'intérêt sylvicole ; intérêt biologique fort. - Ruassol-et-la-Vernède : maintenir une ripisylve feuillue (la rive gauche est déjà occupée par un peuplement de Douglas) freiner la régénération de Douglas sous chênes ; limiter le prélèvement (conserver une ambiance forestière fraîche) - Lors des coupes : définir un périmètre de protection (15 à 20m de part et d'autre) sans circulation des engins 	<p>Ne pas exploiter de bois dans et à proximité immédiate de la ripisylve (20m des cours d'eau)</p>

Enjeux principaux regroupés par milieu ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
<p><u>Habitats naturels d'intérêt communautaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 41.12 / 9120-4 - hêtre chénaie acidiphile <p><u>Autres habitats naturels à enjeu (politique PNC) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 41.5 Chénaie pubescente acidiphile (enjeu exceptionnel dans le PNC), Chénaie mixte acidiphile <p>Présence de vieille hêtreie de forêt ancienne (voir 3.3 pour détail de localisation)</p>	<p>FAUNE</p> <p><u>Espèces à statut :</u> Pic noir, Pic épeichette, Pic épeiche, chiroptères</p> <p><u>Autres espèces à enjeu :</u> entomofaune saproxyliques</p> <p>FLORE</p> <p><u>Espèces à statut :</u> <i>Degelia plumbea</i></p> <p><u>Autres espèces à enjeu :</u> lichens et mousses indicateurs de continuité forestière (voir la liste de la note AIE)</p>	<p><u>Points réglementaires en termes de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vieilles hêtreies de forêt ancienne : pas de transformation, pas de coupe prélevant plus de 50% du volume - Préservation des arbres d'intérêt écologique - Conserver les arbres à <i>Degelia plumbea</i> et son habitat Cf. tableau 3.1 - les coupes de plus de 2 ha sur les pentes > 40% et prélevant plus de 50% du volume sont soumises à autorisation. - Chénaies pubescentes : pas de transformation. <p><u>Autres préconisations de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un traitement sylvicole limitant les modifications brutales de milieu et favoriser des structures hétérogènes - Favoriser la régénération naturelle et les essences autochtones - Favoriser la maturité des peuplements : réseau d'îlots de sénescence, conservation de vieux et gros bois, conservation des arbres à cavité ou dépérissant, des arbres morts, ... <p>> HSN à but de libre évolution indiquée sur parcelle Est et 2/3 parcelle Ouest Rampon</p> <p>> Ilot de sénescence proposé sur Ruassol-et-la-Vernède (Nord)</p>	<p>13 ha en irrégulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupes réglées tous les 10 à 13 ans dans les résineux (p2i) : 4,65 ha - coupes à 30 % uniquement liées à des demandes d'affouage (p1i et 3i) <p>Laisser un ou deux pins au houppier développé en crête pour les rapaces,</p> <p>Hors sylviculture sur 2/3 de Rampon Ouest (pas exactement selon les contours demandés) et Rampon Est (sauf 1,2 ha)</p> <p>Ilot de sénescence de 6,05 ha</p>
<p><u>Habitats naturels d'intérêt communautaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 31.2 / 4030.13 : lande sèche <p><u>Autres habitats naturels à enjeu (politique PNC) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 31.8421 : landes à <i>Cytisus purgans</i> 	<p>FAUNE</p> <p><u>Espèces à statut :</u></p> <p><u>Autres espèces à enjeu :</u></p> <p>FLORE</p> <p><u>Espèces à statut :</u></p> <p><u>Autres espèces à enjeu :</u></p>	<p><u>Points réglementaires en termes de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de boisement de ces milieux 	<p>Pas de boisement,</p>

12 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte concernant les milieux forestiers

Objectif 6.1 : Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations : mesure 6.2.2 : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

Gestion forestière prévue dans le projet d'aménagement :

Traitement en irrégulier sur 13,33 ha et classement hors sylviculture sur 18,83 ha (dont un flot de sénescence de 6,05 ha))

- Objectif : Favoriser les essences autochtones, non transformation (substitution d'essences) de peuplements d'essence autochtone et de milieux patrimoniaux
Pas de transformation, les essences objectifs sont les essences en place (autochtones sauf 2,10 ha de pin noir d'Autriche)

→ **Conclusion** : critère respecté

- Objectif : Favoriser la régénération naturelle, la diversité de structure des peuplements – Favoriser un renouvellement en continu, limitant les modifications de structures par rajeunissement.

Aucune parcelle en régénération, traitement en irrégulier

→ **Conclusion** : critère respecté

- Objectif : Favoriser la maturité des peuplements, l'allongement de la durée des cycles sylviculturaux, et le développement des stades de sénescence. Mise en œuvre de la trame de vieux bois.

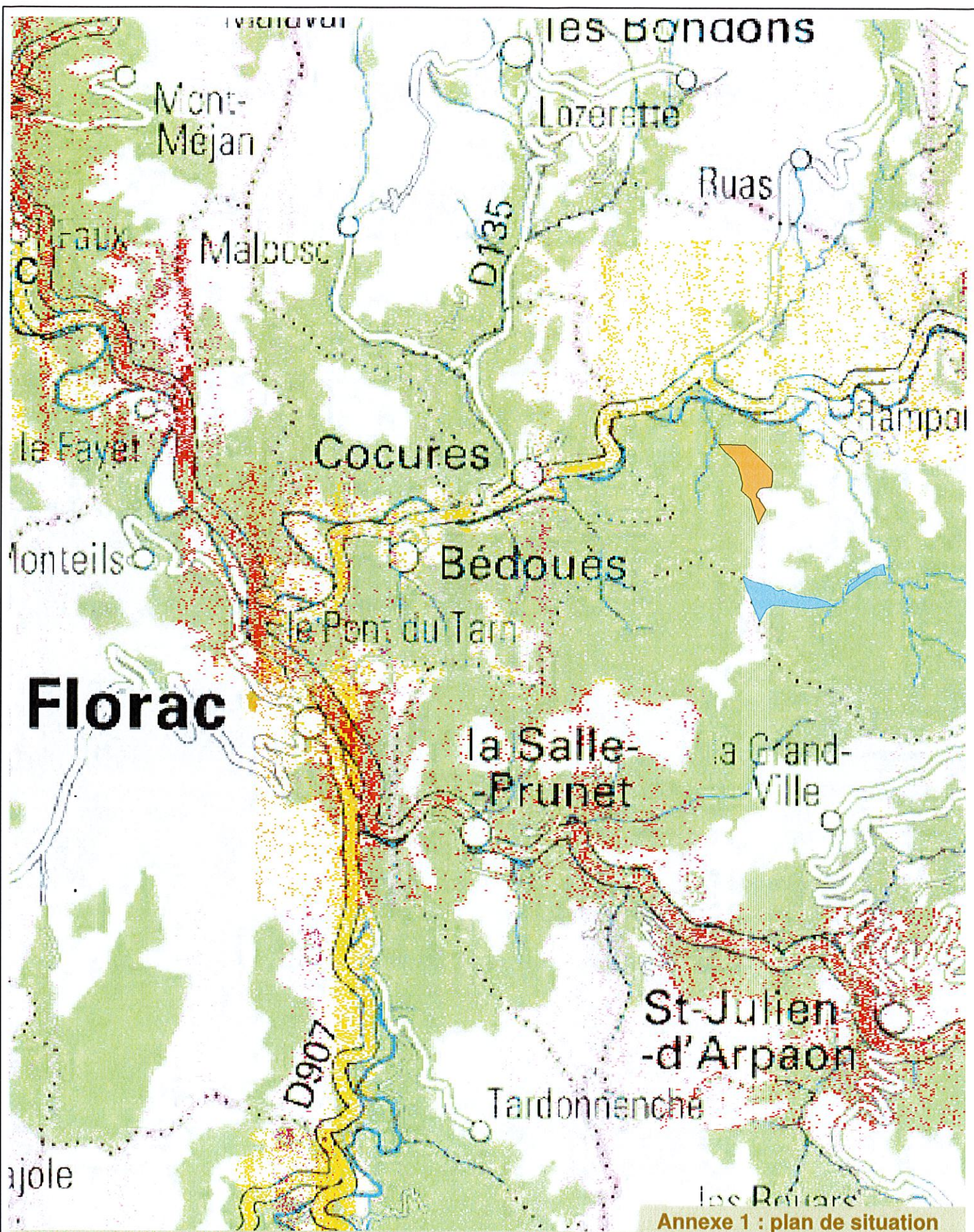
Ilot de sénescence et 12,78 ha laissé en hors sylviculture sur le long terme, à noter que la parcelle 3i (1,20 ha) en sylviculture fait partie de la zone à vocation de libre évolution dans la charte

→ **Conclusion** : critère respecté

Florac, le 25 septembre 2021

Hervé CAROFF

Pôle Forêt du Parc national des Cévennes



Annexe 1 : plan de situation

FS DE RAMPON ET FS DE RAMPON, RUASSOLS ET LA VERNEDE



1:50 000



Agence de Lozère
Carte réalisée en 2021

FORETS

- FS DE RAMPON
- FS DE RAMPON, RUASSOLS ET LA VERNEDE

BD ONF
Scan 100®, IGN®, 2016